



**La bonne gouvernance passe par l'inclusion :
l'inclusion des personnes handicapées dans les
activités de promotion de la bonne gouvernance**

1. PARTICIPATION POLITIQUE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Étant souvent exclues des processus décisionnels, les personnes handicapées n'ont pas la possibilité d'influer sur les programmes, les lois et les stratégies politiques qui affectent directement leur vie.

Plus d'un milliard de personnes sont en situation de handicap, soit environ 15 % de la population mondiale. On estime que 80 % d'entre elles vivent dans des pays en développement. Or, les besoins des personnes handicapées sont encore souvent négligés dans les processus démocratiques et différents obstacles entravent leur participation politique. Ces obstacles peuvent notamment prendre la forme d'un environnement social peu solidaire, d'une connaissance insuffisante des droits des personnes handicapées de la part des institutions publiques, des prestataires de services sociaux et des décideurs et décideuses politiques, ainsi que de préjugés concernant leur aptitude à participer aux processus décisionnels. Dans bien des pays, la législation limite la capacité juridique des personnes atteintes d'un handi-

L'interaction des facteurs handicap et genre ainsi que les inégalités qui y sont liées limitent d'autant plus la participation des femmes handicapées : une étude effectuée au Cambodge a ainsi constaté que leur participation politique était nettement inférieure à celle des hommes en situation de handicap ou des femmes non handicapées.

(CDPO, Comfrel & HI (2010). Political Participation of Women with Disabilities in Cambodia. Cambodge : Phnom Penh)

cap mental ou intellectuel, restreignant ainsi leurs droits. Le manque d'accès aux infrastructures (bureaux de vote, salles de réunion, etc.) et à l'éducation politique ainsi que l'absence de structures d'autoreprésentation continuent de freiner leur participation à la vie politique et publique. En raison de ces obstacles, les personnes handicapées et leurs organisations ne sont souvent pas en mesure de contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des lois, stratégies politiques et services qui affectent leur vie. Par conséquent, le handicap demeure largement invisible dans les programmes de développement et la planification publique. Or, l'inclusion des personnes handicapées dans des activités de promotion de la bonne gouvernance n'est pas seulement importante pour le renforcement de leur participation politique. Cette inclusion contribue également à la mise en œuvre de



leurs droits dans autres domaines de la vie tels que la santé, la justice ou l'éducation (p. ex. par une meilleure prise en compte du handicap dans les processus de planification ou les systèmes de prestation de services).

Au cours des neuf dernières années, le projet sectoriel de la GIZ « Inclusion des personnes handicapées » a aidé plus de 30 programmes à tenir compte des besoins des personnes handicapées dans le cadre de projets de renforcement de la bonne gouvernance. Cette publication fait le point sur l'expérience acquise. Elle propose aux spécialistes de la coopération au développement et de la communauté de pratique sur l'inclusion des orientations sur la manière de prendre en compte les besoins des personnes handicapées dans les programmes. La présente publication entend également aider à la mise en œuvre de l'engagement pris par le BMZ (Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung, Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement) en matière d'inclusion des personnes handicapées.



COMPRENDRE LE HANDICAP

Le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres

(Préambule de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées)

2. CADRE DE LA PROMOTION D'UNE BONNE GOUVERNANCE INCLUSIVE

Un certain nombre d'instruments internationaux, régionaux et nationaux prévoient l'inclusion des personnes handicapées dans le renforcement de la bonne gouvernance.

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) joue un rôle central dans la reconnaissance du handicap en tant que question relevant des droits humains. Elle a été ratifiée par l'Allemagne et la majorité des pays partenaires. La CDPH est le premier traité sur les droits humains qui reconnaît explicitement la pertinence de la coopération internationale pour sa propre mise en œuvre : en vertu de l'article 32, les États signataires s'engagent à rendre leur coopération au développement inclusive et accessible aux personnes handicapées. L'article 12 garantit une reconnaissance égale devant le droit, l'article 13 l'accès à la justice et l'article 29 la participation à la vie publique et politique, notamment la possibilité de voter et d'être élu, et la création d'organisations de personnes handicapées. L'article 4.3 prévoit également la consultation et la participation des personnes handicapées à la mise en œuvre de la CDPH et aux processus décisionnels qui affectent leur vie.

La revendication de l'Agenda 2030 « Ne laisser personne de côté » souligne la nécessité d'inclure des personnes handicapées dans la coopération au développement : l'Agenda et cinq des 17 objectifs de développement durable (ODD) mentionnent explicitement les personnes handicapées. L'ODD 16 traite de l'obligation de rendre compte, de l'inclusion et de la participation à l'élaboration des processus politiques. Par conséquent, il correspond directement aux objectifs susmentionnés de la CDPH, notamment à travers sa cible 16.3 sur l'égalité d'accès à la justice et sa cible 16.7 sur une prise de décisions inclusive et participative à tous les niveaux. Le cadre mondial d'indicateurs prévoit également une ventilation systématique des données par handicap, y compris celles relatives à l'ODD 16.

LOIS, STRATÉGIES ET PLANS RÉGIONAUX ET NATIONAUX

La mise en œuvre de la CDPH est soutenue par des instruments régionaux et nationaux sur le handicap : au niveau régional, tant la stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique (objectif 2) que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique (articles 6 et 19) appellent à la participation des personnes handicapées dans les processus décisionnels et leur égalité devant la loi.

De nombreux pays partenaires disposent d'instruments de promotion de l'égalité des personnes handicapées que nous pouvons utiliser pour orienter notre action ou que nous pou-



ORGANISATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES (OPH)

Il est important de faire la distinction entre les organisations de personnes handicapées et celles qui œuvrent en faveur des personnes handicapées. Les premières sont des organisations œuvrant au profit de leurs membres et dirigées par des personnes handicapées. Certaines OPH représentent des personnes ayant un handicap particulier, d'autres interviennent sur la thématique du handicap de manière générale. Elles sont indépendantes et organisées en coalitions ou associations (ou fédérations) nationales, régionales ou internationales.

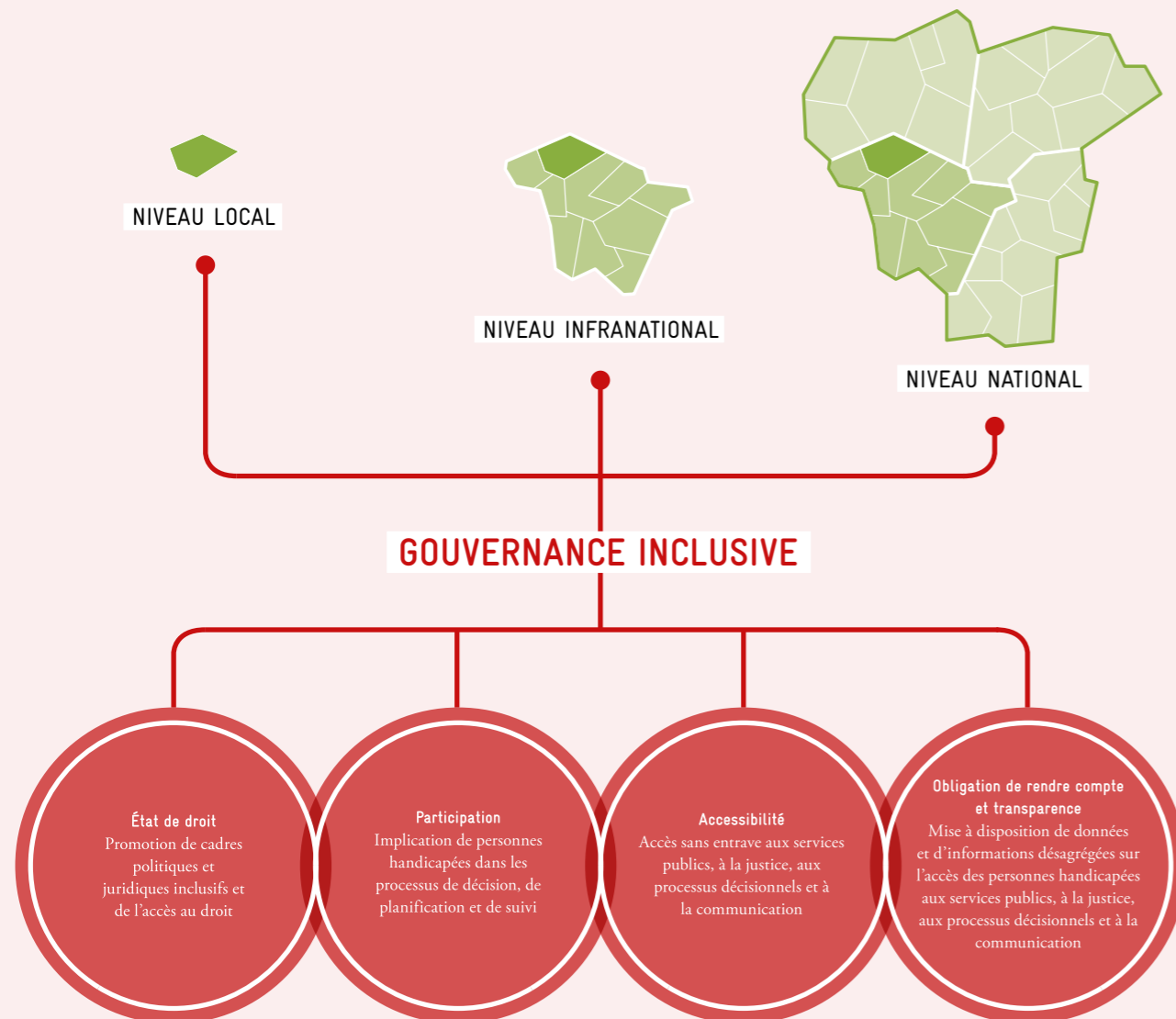
vons soutenir : les lois, stratégies ou plans d'action en faveur des personnes handicapées comprennent souvent des objectifs et des mesures visant à améliorer leur implication ainsi que leur participation et celle des organisations de personnes handicapées (OPH) dans des processus décisionnels.

L'inclusion des personnes handicapées est un principe important de la coopération allemande au développement. Dans la continuité du plan d'action du BMZ sur l'inclusion des personnes handicapées (2013-2017), une nouvelle stratégie intersectorielle sur l'inclusion des personnes handicapées prend le relais (publication prévue en 2019). Elle précise la mise en œuvre de l'inclusion et prévoit notamment l'amélioration de la collecte de données sur le handicap. En outre, des stratégies transversales et notes d'orientation du BMZ sur la bonne gouvernance traitent des droits et des besoins de groupes vulnérables.

3. INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS DES PROJETS DE BONNE GOUVERNANCE : COMMENT PROCÉDER ?

La coopération allemande au développement dispose d'une expérience précieuse sur le renforcement des droits des personnes handicapées obtenue en insérant l'inclusion de ces personnes dans la promotion de la bonne gouvernance.

INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES PROGRAMMES DE BONNE GOUVERNANCE : PRINCIPAUX CHAMPS D'ACTION



3.1. ÉTAT DE DROIT : PROMOTION DE CADRES POLITIQUES ET JURIDIQUES INCLUSIFS ET DE L'ACCÈS AU DROIT

Il est indispensable de disposer de lois, de politiques et d'institutions judiciaires non discriminatoires afin que les personnes handicapées et les OPH puissent exercer leurs droits. Les mesures suivantes peuvent aider à atteindre cet objectif :

- **ÉLIMINER LES OBSTACLES JURIDIQUES**
évaluer le degré de conformité de la législation nationale avec la CDPH. Dans le cadre du conseil politique et technique, inciter l'institution gouvernementale compétente à supprimer les lois qui restreignent les droits politiques (p. ex. le droit de vote) et les autres droits des personnes handicapées. Dans le cadre du conseil technique auprès d'institutions partenaires, promouvoir un cadre juridique permettant de mettre en œuvre les droits des personnes handicapées et de limiter les pratiques juridiques discriminatoires.
- **PROMOUVOIR DES PROCESSUS DE RÉFORME INCLUSIFS** :
veiller à ce que les personnes handicapées et les OPH puissent participer à l'élaboration et à la révision des stratégies politiques et des lois (p. ex. au sein de commissions juridiques).
- **RENFORCER LES COMPÉTENCES D'INCLUSION ET LA SENSIBILISATION** :
planifier des activités permettant d'approfondir les connaissances sur les droits et besoins des personnes handicapées et sur les aménagements raisonnables afin de supprimer les obstacles au sein de l'administration publique, du système judiciaire et auprès des décideurs et décideuses politiques à tous les niveaux.

3.2.

PARTICIPATION : IMPLICATION DE PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES PROCESSUS DE DÉCISION, DE PLANIFICATION ET DE SUIVI



La CDPH appelle à la participation active des personnes handicapées et de leurs organisations. Leur participation peut aider les gouvernements à mieux répondre aux besoins de ce groupe cible et permet de garantir la représentation de leurs intérêts dans les décisions publiques. En outre, les OPH apportent une contribution majeure en matière de bonne gouvernance en obligeant les autorités à rendre des comptes sur des questions qui les concernent directement. Les mesures suivantes favorisent la participation des personnes handicapées :

Les **mécanismes** nationaux et internationaux de suivi de la CDPH fournissent des instruments efficaces pour la participation politique des personnes handicapées et la révision de leurs droits de participation.

Le **Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU** est l'organe de traité international de la CDPH. Il assure le suivi de la mise en œuvre mondiale de la CDPH et commente les rapports d'activité des États signataires. Il est complété par un **mécanisme indépendant** chargé de promouvoir, protéger et suivre la mise en œuvre de la CDPH au niveau national. La convention prévoit également la **participation des OPH** au suivi de la mise en œuvre. Ces organismes peuvent p. ex. produire des rapports alternatifs.

- **METTRE LES PERSONNES HANDICAPÉES EN CAPACITÉ D'AGIR :**
proposer des formations (p. ex. sur la CDPH, le système électoral, les structures gouvernementales) aux personnes handicapées et à leurs organisations afin de transmettre des connaissances pertinentes sur la participation aux décisions politiques et publiques. Prendre en compte les groupes de personnes qui sont particulièrement susceptibles d'être exclues telles que les personnes atteintes d'un handicap mental ou intellectuel.
- **RENFORCER LES OPH :**
renforcer les capacités des OPH à participer efficacement aux processus politiques et au suivi de la CDPH. Cela inclut l'adaptation des outils et matériels existants servant à renforcer les capacités d'organisations de la société civile (p. ex. instruments d'évaluation des capacités des ONG).
- **COOPÉRER AVEC DES OPH :**
impliquer des OPH dans toutes les phases du projet ou du programme (p. ex. en tant que partenaires ou membres de comités consultatifs ou de pilotage) afin d'identifier la meilleure méthode de s'attaquer aux obstacles auxquels les personnes handicapées doivent faire face.
- **PROMOUVOIR DES ALLIANCES :**
encourager la mise en réseau des OPH entre elles et avec d'autres organisations de la société civile, promouvoir la coopération entre les OPH et impliquer d'autres acteurs de la société civile qui s'engagent pour la bonne gouvernance afin de créer au sein de la société une base plus large qui soutiendra les revendications du mouvement en faveur des droits des personnes handicapées.
- **SENSIBILISER LES ACTEURS POLITIQUES :**
sensibiliser les décideurs et décideuses politiques et le personnel des services administratifs et des autorités de planification aux droits des personnes handicapées et à la nécessité de coopérer avec les OPH.

3.3.

OBLIGATION DE RENDRE COMPTE ET TRANSPARENCE : MISE À DISPOSITION DE DONNÉES DÉSAGRÉGÉES SUR L'ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES AUX SERVICES PUBLICS, À LA JUSTICE, AUX PROCESSUS DÉCISIONNELS ET À LA COMMUNICATION

Pour que la planification politique soit fondée sur des éléments probants et axée sur les besoins, elle nécessite des données et des informations ventilées en conséquence sur la mise en œuvre des droits des personnes handicapées. Ces données permettent également aux gouvernements de s'acquitter de leur obligation de rendre compte sur la mise en œuvre des droits des personnes handicapées ou peuvent être exigées par des acteurs de la société civile. Des étapes spécifiques sont nécessaires pour satisfaire à ce besoin en données :

- **INCLURE LE HANDICAP DANS LES SYSTÈMES DE SUIVI ET DE REDDITION DE COMPTES :**
promouvoir la prise en compte des personnes handicapées dans des mécanismes de suivi indépendants (p. ex. organismes nationaux de suivi des droits humains ou suivi de la mise en œuvre de stratégies politiques pertinentes).
- **PROMOUVOIR LA COLLECTE DE DONNÉES :**
soutenir la collecte et l'analyse de données sur la participation et l'inclusion des personnes handicapées (appui concernant la ventilation des données, la recherche appliquée, etc.) telles qu'elles sont réalisées p. ex. par les instituts nationaux de statistique et d'autres acteurs.
- **RECUEILLIR ET ANALYSER LES DONNÉES RELATIVES AU HANDICAP :**
veiller à ce que toutes les données recueillies dans le cadre de votre projet soient ventilées par handicap et aspects pertinents tels que la nature du handicap (physique, visuel, auditif, langagier, mental ou intellectuel), le lieu de résidence et le sexe.

3.4.

ACCESSIBILITÉ : ACCÈS SANS ENTRAVE AUX SERVICES PUBLICS, À LA JUSTICE, AUX PROCESSUS DÉCISIONNELS ET À LA COMMUNICATION

L'accessibilité est une condition essentielle pour la participation des personnes handicapées à la vie publique et politique. Afin de réduire la discrimination et les obstacles à l'exercice de leurs droits, des aménagements raisonnables et d'autres mesures d'appui sont nécessaires :

- **IDENTIFIER DES PISTES D'ACTION :**
le niveau local en particulier offre d'importantes possibilités d'inclusion et de participation des personnes handicapées dans la planification et les processus décisionnels (p. ex. programmes de réforme de la gouvernance locale, plans annuels de développement ou d'investissement). Il permet également d'être à proximité d'une série d'acteurs étatiques et non étatiques, ce qui favorise la coopération entre ces acteurs en vue de surmonter les obstacles ;
- **PROMOUVOIR UNE INFORMATION ET UNE COMMUNICATION ACCESSIBLES :**
aider le gouvernement et l'administration à rendre l'information entièrement accessible aux citoyens et citoyennes (p. ex. sites web des services administratifs, documents électoraux et autres informations contribuant à la formation de la volonté politique). La communication accessible signifie p. ex. de fournir des supports d'information rédigés dans un langage aisément compréhensible et en braille et de mettre à disposition des vidéos avec sous-titrage et en langue des signes.
- **UTILISER OU IDENTIFIER LES SYNERGIES :**
identifier les possibilités de coopération avec d'autres programmes de la GIZ (p. ex. au sein d'un cluster de la GIZ consacré à la gouvernance dans le pays partenaire) ou avec d'autres organisations et programmes du secteur de la gouvernance afin de soutenir des activités qui favorisent la participation des personnes handicapées à la planification et aux processus décisionnels ;
- **RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ DES INSTITUTIONS ET DES PROCÉDURES :**
aider le gouvernement et l'administration à rendre les infrastructures et les services publics concernés (transports publics, bâtiments administratifs, institutions gouvernementales, bureaux de vote, mécanismes de réclamations, écoles, etc.) accessibles à tous, y compris aux personnes handicapées.

LISTE DE CONTRÔLE SUR L'INCLUSION – À QUOI RESSEMBLE CONCRÈTEMENT UNE BONNE GOUVERNANCE INCLUSIVE ?

4. L'INCLUSION : UNE PRATIQUE À ANCRER AU QUOTIDIEN !

La GIZ s'engage à approfondir des approches d'inclusion des personnes handicapées. Il nous semble important dans ce contexte de conjuguer théorie et pratique et de partager notre expérience.

Celle-ci a montré que de nombreuses pratiques permettent de donner à la coopération au développement dédiée à la bonne gouvernance une forme qui intègre l'inclusion des personnes handicapées. Cette liste de contrôle fournit des orientations et un point de départ pour la planification d'actions inclusives dans ce domaine : elle donne des indications sur les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées et sur leurs besoins. En outre, elle identifie des pistes d'action pour ancrer l'inclusion dès le stade de la planification.

ÉVALUATION DU DEGRÉ D'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA BONNE GOUVERNANCE

✓ ÉTAT DE DROIT

Quelles lois et stratégies (politiques) favorisent la participation et l'inclusion des personnes handicapées dans le pays ? Quelle est leur efficacité ? Quelles restrictions légales l'État impose-t-il aux droits des personnes handicapées dans le pays ? Quels acteurs jouent un rôle dans la mise en œuvre des droits des personnes handicapées dans le secteur en question (p. ex. lors d'élections) ? Quelles sont leurs compétences en matière d'inclusion et quels sont leurs besoins à cet égard ?

✓ OBLIGATION DE RENDRE COMPTE ET TRANSPARENCE

Dans quelle mesure les mécanismes de suivi étatiques incluent-ils les personnes handicapées ? Le gouvernement fournit-il des informations accessibles sur la mise en œuvre des stratégies politiques et sectorielles et des lois en faveur des personnes présentant différents handicaps ? Existe-t-il des données et des informations sur la situation des personnes handicapées et sont-elles utilisées à des fins de planification et de suivi ? Dans la négative, comment peut-on améliorer la ventilation des données par handicap ? Les OPH et les groupes d'entraide de personnes handicapées disposent-ils des capacités nécessaires pour demander des comptes au gouvernement ?

✓ PARTICIPATION

Comment est organisée la participation politique des personnes handicapées et des OPH (p. ex. dans les processus de planification au niveau national et local) ? Quels sont les principaux obstacles et/ou leviers à la participation politique ? Quels facteurs influencent la participation politique des personnes handicapées (p. ex. type de handicap, sexe, lieu de résidence) ? Quel rôle les OPH jouent-elles dans les processus décisionnels politiques et démocratiques (p. ex. élaboration et suivi de stratégies, réformes administratives ou législatives) ? Des personnes handicapées travaillent-elles dans l'administration publique et les institutions politiques ?

✓ ACCESSIBILITÉ

Dans quelle mesure les processus démocratiques, les services et les bâtiments publics, la justice et les informations fournies par l'État sont-ils accessibles et axés sur les besoins des enfants, femmes et hommes en situation de handicap ? Quelles sont les mesures existantes visant à améliorer cette accessibilité et sont-elles efficaces ?

INCLUSION DU HANDICAP ET DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DE LA BONNE GOUVERNANCE

✓ Avons-nous impliqué des OPH et des personnes handicapées dans la planification de notre projet ou programme de gouvernance ?

✓ Avons-nous identifié les obstacles entravant l'exercice des droits des personnes handicapées ?

✓ Dans le cadre de notre projet, avons-nous prévu des mesures visant à éliminer les obstacles entravant l'accès des femmes, hommes, filles et garçons handicapés aux processus décisionnels, aux services publics, à la communication et au droit ?

✓ Avons-nous défini une ligne budgétaire pour des mesures visant à assurer l'accessibilité des activités prévues pour des femmes et des hommes ayant différents handicaps ?

✓ Avons-nous noué un partenariat avec une OPH qui nous soutient sur l'inclusion des personnes handicapées dans toutes les phases du projet ainsi que dans le cadre d'activités spécifiques telles que la sensibilisation au handicap ou l'évaluation ?

✓ Avons-nous veillé à ce que toutes les données pertinentes qui ont été recueillies dans le cadre de notre projet soient ventilées par handicap, âge, sexe et lieu de résidence des personnes handicapées ?

✓ Avons-nous mis en place des mesures et des systèmes pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l'inclusion des personnes handicapées dans notre projet (p. ex. au moyen d'indicateurs) ?

✓ Disposons-nous de suffisamment de connaissances et de capacités au sein de notre équipe pour mettre en œuvre des pratiques inclusives dans notre travail et notre communication ?

✓ Les sites et activités de nos projets et programmes sont-ils accessibles aux personnes présentant des handicaps de différente nature ?

**INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES
PROCESSUS DE PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT
LOCAL : PROGRAMME D'APPUI À LA DÉCENTRALISATION
ET AU DÉVELOPPEMENT COMMUNAL (PDDC V) AU BÉNIN
(2017 – 2020)**

Le PDDC V aide 25 communes à s'acquitter des responsabilités qui leur sont confiées afin de fournir des services municipaux plus efficaces. Réalisée en 2013 dans le cadre du PDDC III, une étude sur la situation des personnes handicapées a jeté les bases de l'approche inclusive de ce programme. Elle a permis d'identifier un certain nombre de besoins : adaptation de l'infrastructure communale pour la rendre accessible à tous, prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées dans les plans de développement communaux, participation des personnes handicapées aux processus de planification locaux, renforcement des capacités des OPH, participation politique des personnes handicapées et leur autonomisation socio-économique, etc.

Ensuite, du matériel de formation sur le handicap et l'accessibilité a été élaboré, les résultats de l'étude ont été diffusés et des formations ont été dispensées aux autorités et OPH locales. Des forums de discussion ont permis de réunir des services décentralisés, des OPH et des autorités locales et de donner aux OPH l'occasion de discuter de leurs problèmes et besoins en matière d'accès aux services publics. L'impact positif du renforcement des capacités et de la participation des personnes handicapées se reflète dans les derniers plans d'investissement annuels, qui comprennent une série d'activités visant à soutenir les personnes handicapées :

- Prise en compte des personnes handicapées dans le renforcement des capacités pour la gestion locale des catastrophes ;
- inclusion des jeunes handicapés dans des mesures de formation (agriculture, horticulture, etc.) ;
- travaux de construction visant à améliorer l'accessibilité des infrastructures municipales (p. ex. place du marché, toilettes) ;
- distribution d'aides techniques telles que des fauteuils roulants ;
- mise en place de comités municipaux sur les droits des personnes handicapées et d'autres groupes marginalisés.

L'étude réalisée au début des activités sur l'inclusion a permis de définir une approche axée sur les besoins et a fourni des arguments de plaidoyer pour des processus de développement local inclusifs. Les partenariats ont apporté des compétences et un appui pertinent en matière d'inclusion : l'ONG Handicap International a soutenu la mise en œuvre de mesures de formation et a fourni des supports d'information et de communication pertinents. Sept ONG partenaires ont renforcé les capacités d'organisations communautaires, dont celles d'OPH, pour qu'elles soient en mesure de peser sur les processus décisionnels locaux. Avec leur appui, des OPH sont intervenues dans l'ensemble des 25 communes et ont p. ex. évalué des plans municipaux sous l'angle de l'inclusion, visité des chantiers de construction et produit des rapports alternatifs pour le système onusien.

**INCLUSION DANS LES PROCESSUS DE RÉFORME
JUDICIAIRE : RÉFORME DE LA JUSTICE ET DES
PRISONS POUR PROMOUVOIR LES DROITS POLITIQUES
ET LUTTER CONTRE LA CORRUPTION AU BANGLADESH
(2012 – 2021)**

Ce projet promeut l'accès à la justice et au droit : 1) mise à disposition d'une assistance juridique et d'autres formes de soutien aux groupes particulièrement marginalisés en recourant à des assistant•e•s juridiques (non-juristes), à d'autres méthodes de résolution des conflits et à des mesures supplémentaires de réhabilitation, et 2) fourniture de conseils fondés sur des données probantes auprès du ministère de la Justice et de la Législation et du ministère de l'Intérieur afin de déterminer les priorités en matière de réforme judiciaire. La phase actuelle du projet est axée sur l'institutionnalisation des approches et des stratégies de réforme introduites afin d'assurer l'efficacité et le bon fonctionnement du système judiciaire. L'approche inclusive du projet repose sur la priorité accordée à des groupes vulnérables et sur les recommandations d'une étude réalisée en 2011 sur la mise en œuvre de la CDPH au Bangladesh :

- Le projet a soutenu avec succès l'inclusion du handicap dans le nouveau projet de loi sur les prisons et les services correctionnels, conformément à des normes internationales telles que les règles Nelson Mandela et les règles de Bangkok ;
- la formation des assistant•e•s juridiques comprend la sensibilisation aux droits et aux besoins des détenus et justiciables handicapés ;
- le concept de justice réparatrice a été introduit en tant que méthode alternative de règlement des différends basée sur la communauté. Parmi les 793 stagiaires formés en tant que médiateurs et médiatrices en justice réparatrice, il y avait trois femmes et sept hommes handicapé•e•s. Les personnes handicapées peuvent également choisir l'heure et le lieu de leur séance de médiation ;
- au sein des comités de coordination des affaires au niveau des districts, les acteurs judiciaires pertinents élaborent des solutions locales afin de réduire le volume des affaires en souffrance. Les membres des comités ont été sensibilisés aux droits et aux besoins des personnes handicapées. En conséquence, ils ont donné la priorité aux cas impliquant des personnes handicapées et ont fourni des informations sur les prestations d'appui disponibles (p. ex. carte d'invalidité) ;
- le projet effectue un suivi du nombre de personnes handicapées qui ont recours aux services d'aide juridique.

La participation d'OPH à la planification et à la mise en œuvre du projet était cruciale pour comprendre leurs besoins et améliorer leur accès à la justice. La formation de personnes handicapées au rôle de médiateurs et médiatrices en justice réparatrice s'est avérée être une expérience particulièrement positive qui a considérablement amélioré leur statut social. La sensibilisation de décideurs et décideuses (p. ex. autorités locales) aux droits des personnes handicapées a été très efficace pour rendre leurs pratiques plus inclusives et promouvoir ainsi l'égalité et un changement politique en ce sens.


**LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN TANT
QU'AGENTS D'INCLUSION : PROMOTION DE LA
SOCIÉTÉ CIVILE DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS
(2016 – 2021)**

Ce programme consacré à la société civile aide les organisations de la société civile (OSC) à exercer plus efficacement leur mandat d'acteurs de la gouvernance. Sur la base d'une analyse de leurs besoins de développement, ce programme propose un appui technique dans les domaines du plaidoyer, du développement organisationnel et du dialogue entre les acteurs de la société civile ainsi qu'entre la société civile et l'État. Le programme poursuit une double approche pour renforcer le rôle des OPH :

- Renforcement des capacités des OPH pour le suivi de la mise en œuvre de la CDPH ;
- Renforcement des capacités d'autres OSC et programmes de la coopération allemande au développement aux fins de l'inclusion des personnes handicapées dans leurs activités.

Le programme d'appui à la société civile a soutenu la formation d'une coalition d'OSC, d'OPH et de groupes d'entraide afin de promouvoir les droits des personnes handicapées. De plus, le programme encourage particulièrement la participation de personnes présentant un handicap intellectuel et psychosocial au suivi de la mise en œuvre de la CDPH (p. ex. en publiant cette convention en arabe dans un langage clair). La visite d'OPH palestiniennes en Allemagne a été l'occasion d'échanger avec des OPH, autorités et militant•e•s allemand•e•s sur le suivi de la convention. Le programme coopère avec le programme de réforme de la GIZ sur le développement communal afin de renforcer la participation des personnes handicapées aux processus locaux de planification et de décision. Dans le cadre de cette coopération, les deux programmes renforcent les capacités des citoyen•ne•s et des collectivités locales en matière de méthodes de planification participative et d'inclusion des groupes marginalisés. Le programme de promotion de la société civile propose à d'autres programmes de coopération allemande au développement des « contrôles d'inclusion », des formations et un appui-conseil sur l'inclusion des personnes handicapées. En outre, il soutient la création de synergies entre d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine du handicap et de l'inclusion en Palestine.

L'expérience du programme a montré que les processus et instruments de planification et de réforme au niveau local ainsi que les structures locales (par exemple les conseils municipaux et locaux) se prêtent tout particulièrement à la participation des personnes handicapées. Le renforcement des compétences d'inclusion d'autres OSC élargit la base de soutien aux OPH et incite à développer le travail en réseau avec ces dernières. L'intégration de l'inclusion au sein du portefeuille d'activités de la GIZ et de ses partenaires ouvre également des perspectives prometteuses pour une amélioration substantielle de l'inclusion des personnes handicapées.



Mentions légales

Publié par
Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sektorvorhaben Inklusion
von Menschen mit Behinderungen
E disability@giz.de

Siège social
Bonn et Eschborn

Friedrich-Ebert-Allee 36 + 40
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66
E info@giz.de
I www.giz.de

Bonn, février 2019

Auteur
Bettina Schmidt (GIZ)

Design:
yellow too, Berlin

Photos
© GIZ

Liens externes
Nous excluons toute responsabilité pour
les contenus des liens externes.